

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REPRISE DE TROTTOIR EN ENROBÉ RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les travaux de reprise de trottoir en enrobé nécessitent une vitesse limitée,

ARRETE N°42ST-25

ARTICLE 1 : La société **ESSONNE-TP** domiciliée **10 chemin de la Ferté Alais 91790 BOISSY SOUS SAINT YON** est autorisée à réaliser les travaux de reprise de trottoir en enrobé sur 20m² au 10 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 10 juin au 13 juin 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une vitesse limitée à 30km/h durant les travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **ESSONNE TP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 10 juin 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE REALISATION ALIMENTATION DATA CENTER

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT les travaux de réalisation alimentation data center pour le compte de SOBECA nécessitent une modification temporaire de la circulation, une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

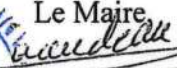
ARRETE N°44-ST-25

ARTICLE 1 : La Société SOBECA est autorisée à la réalisation d'une alimentation du data center Route de Bruyères et D152 à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 26 juin 2025, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société SOBECA,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 19 juin 2025
Le Maire



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DES TRAVAUX DE CREATION LA LIAISON SOUTERRAINE ROUTE D'ARPAJON ANGLE RUE CERFEUILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°50-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **TERKA 3 ET 5 Rue Lavoisier 77400 Lagny Sur marne, EHTP 69 Impasse Mac Gaffey 34070 Montpellier** est autorisée à créer une tranchée pour raccordement électrique Route d'Arpajon angle de cerfeuille jusqu'au 16 route d'Arpajon 91340 OLLAINVILLE.

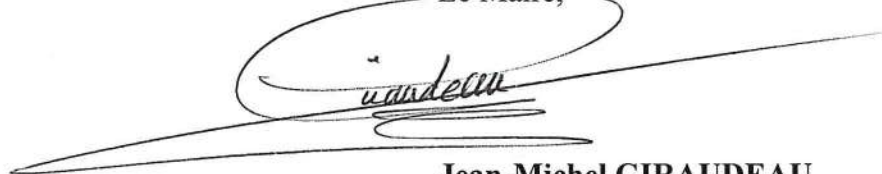
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 25 aout 2025, pour une durée de 60 jours

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERKA ,EHTP**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 21 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☒

Nom : CHEMLA Prénom : Alexy
Dénomination : TERCA / EHTP Représenté par : CHEMLA Alexy / ERIC ROLLAND
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
TERCA:3 et 5 Rue lavoisier,77400 Lagy sur marne (France)
EHTP: 69 Impasse Mac Gaffey,34070 Montpellier (France)
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : alexy.chemla@terca.fr erolland@ehp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D152 Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : Route d'Arpajon angle rue cerfueille
jusqu'au 16 Route d'arpajon
Code postal 91340 Localité : Ollainville
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ☐ ⁽²⁾ Aménagement d'accès ☐ ⁽²⁾ Ouvrages divers ☐ ⁽¹⁾

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☒

Autres ☐

Date prévue de début d'application 25/08/2025 Durée d'application (en jours calendaires) : 60 Jours

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Le 21 juillet 2025

RTE
TERKA 3 ET 5 RUE LAVOISSIER
77400 Lagny sur Marne
EHTP
Impasse MAC GAFFEY
34070 Montpellier

N/REF: LH/JMG-N°50/2025

Objet : Portant sur des travaux. La liaison souterraine route d'Arpajon angle Cerfeuille data center

Affaire suivie par Monsieur Laurent HICQUEL, Responsable du Service Voirie

Monsieur,

En réponse à votre demande du 17 juillet 2025, je vous informe que vous avez l'autorisation de créer un forage souterrain Route d'Arpajon, angle Cerfeuille à OLLAINVILLE.

Toutefois, il vous faudra respecter scrupuleusement les prescriptions du service voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées à l'arrêté.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DES TRAVAUX DE CREATION LA LIAISON SOUTERRAINE ROUTE D'ARPAJON ANGLE RUE CERFEUILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°51-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **TERKA 3 ET 5 Rue Lavoisier 77400 Lagny Sur marne, EHTP 69 Impasse Mac Gaffey 34070 Montpellier** est autorisée à créer une tranchée pour raccordement électrique Route d'Arpajon angle de cerfeuille jusqu'au 16 route d'Arpajon 91340 OLLAINVILLE.

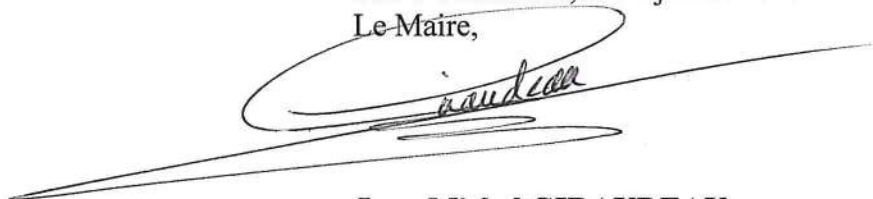
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 25 septembre 2025, pour une durée de 60 jours

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERKA ,EHTP**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 21 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : CHEMLA Prénom : Alexy
Dénomination : TERCA / EHTP Représenté par : CHEMLA Alexy / ERIC ROLLAND
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
TERCA: 3 et 5 Rue Lavoisier, 77400 Lagy sur Marne (France)
EHTP: 69 Impasse Mac Gaffey, 34070 Montpellier (France)
Code postal : Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : alexy.chemla@terca.fr erolland@ehp.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal : Localité : Pays :
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D152 Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : Route D'Arpajon angle rue cerfueille
jusqu'au 16 Route d'arpajon
Code postal : 91340 Localité : Ollainville

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :
travaux de création la liaison souterraine à 225 kV entre le poste RTE des
loges (Saint-Germain-lès-Arpajon) et le site client ECLAIRION (Bruyères-le-
chatel) sur environ 10 klm pour le compte de RTE.

Date prévue de début des travaux : 25/09/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 60 Jours

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation :

Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation

Sens des Points de Repères (PR) décroissants

☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants

☐ Fermeture à la circulation

☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores



Manuellement



Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)



Empiètement sur chaussée



largeur de voie maintenue

Suppression de voie ☒ nombre de voie(s) supprimée(s) 1

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

☐☐

Stationner

véhicules légers

poids lourds

☒☒

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

☒☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Voir les plan de balisage ci joint

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☒ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐

Fait à : ... Le : 17/07/2025

Nom : CHEMLA Prénom : Alexy Qualité : Conducteur de Travaux



Le 21 juillet 2025

RTE
TERKA 3 ET 5 RUE LAVOISSIER
77400 Lagny sur Marne
EHTP
Impasse MAC GAFFEY
34070 Montpellier

N/REF: LH/JMG-N°51/2025

Objet : Portant sur des travaux. La liaison souterraine route d'Arpajon angle Cerfeuille data center

Affaire suivie par Monsieur Laurent HICQUEL, Responsable du Service Voirie

Monsieur,

En réponse à votre demande du 17 juillet 2025, je vous informe que vous avez l'autorisation de créer un forage souterrain Route d'Arpajon, angle Cerfeuille à OLLAINVILLE.

Toutefois, il vous faudra respecter scrupuleusement les prescriptions du service voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées à l'arrêté.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT EAUX USÉES ROUTE D'ARPAJON

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que la création d'un branchement eaux usées nécessite une fermeture à la circulation avec mise en place d'une déviation, et une interdiction de stationner,

ARRETE N°52ST-25

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY** est autorisée à créer un branchement eaux usées au 9 route d'Arpajon à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu les 23 et 24 octobre 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une déviation de la circulation par la rue de la Roche, la route de la Roche et la rue Cerfeuille, ainsi que pour une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
Présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 09 septembre 2025
Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BASSIN DE RÉTENTION AVEC PASSAGE DE FOUREAUX SOUS VOIRIE, POSE DE BORDURES, ET CRÉATION D'UNE AIRE DE COLLECTE ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux pour la création d'un bassin de rétention nécessitent une modification temporaire de la circulation avec interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°53ST-25 **(annule & remplace l'arrêté N°40ST-25)**

ARTICLE 1 : La Société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP** sise **Chemin de la Mare aux Canes 78260 ACHÈRES** est autorisée à créer un bassin de rétention avec passage de fourreaux sous voirie, pose de bordures, et création d'une aire de collecte y compris trottoir, route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 25 août 2025, pour une durée de 45 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 18 août 2025
Le Maire,



J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT RESEAU AERIEN ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de renouvellement de réseau aérien nécessitent une modification temporaire de la circulation avec interdiction temporaire de stationner et de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°54ST-25

ARTICLE 1 : La Société **GH2E SISE 9 RUE HENRI DUNANT 91790 BONDOUFLE** est autorisée à renouveler le réseau aérien, route de Limours à OLLAINVILLE.

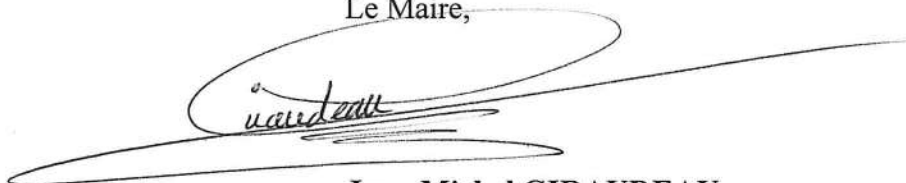
ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 06 octobre 2025, pour une durée de 26 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée aux moyens de feux tricolores, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi qu'une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GH2E- ENEDIS**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 25 août 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE POUR LE DÉGAGEMENT DU RÉSEAU HTA RUE CERFEUILLE, CHEMIN DE LA FERME DES MAURES ET ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

ARRETE N°55ST-25

(annule & remplace l'arrêté N°31 ET 33 ST-25)

ARTICLE 1 : La Société SNEP sise 71, avenue André MAGINOT 94407 VITRY SUR SEINE est autorisée à procéder aux travaux d'élagage pour dégager le réseau HTA rue Cerfeuille, chemin de la Ferme des Maures et route de Limours à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 03 juin au 31 Décembre 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société SNEP,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 27 août 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE diam 63 +PI

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement d'eau potable nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner et de dépasser,

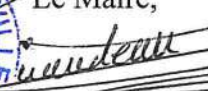
ARRETE N°56ST-25

ARTICLE 1 : La Société **VEOLIA EAU SISE 22 RUE SALVATOR ALLENDE 91294 ARPAJON** est autorisée à procéder aux travaux de branchement d'eau potable 14 Rue des Corlues à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du 22 septembre 2025, pour une durée des travaux de 20 jours 2025.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation par feu tricolores, une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **VEOLIA EAU**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 29 août 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION ROUTE D'ARPAJON DU 22 SEPTEMBRE 2025 AU 26 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDÉRANT que les travaux des travaux de création de la liaison souterraine à 225KV entre le poste de RTE des loges (st germain les Arpajon) et le site client Eclairions(Bruyères le Châtel) sur environ 10 klm pour le compte RTE, vont imposer une suppression de la circulation automobile sur une partie de la route d'Arpajon, 22 septembre au 26 septembre 2025

CONSIDERANT que pour permettre le maintien de la circulation automobile de part et d'autre du chantier, il convient de mettre en place une déviation pour les véhicules empruntant cette artère

ARRETE N°57ST-25

ARTICLE 1 : L'accès à la route d'Arpajon à Ollainville, en provenance d'Arpajon se fera en empruntant respectivement :

- La rue Cerfeuille
- La rue de la Roche
- Demi -tour au rond-point de la Roche
- Rue de la Roche
- Route d'Arpajon

ARTICLE 2 : L'accès à la route d'Arpajon, en direction de cette même commune et en provenance de la rue de la République à Ollainville se fera en empruntant respectivement

- Rue de la Roche
- Rue Cerfeuille

ARTICLE 3 : Obligation de laisser les riverains sortir de la Rue St Arnoult vers la Rue de la République

ARTICLE 4 : Une signalisation indiquant la modification de circulation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Les agents de police Municipale, la gendarmerie et tous les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société TERKA /EHTP
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Annexe : Plans directionnell et 2

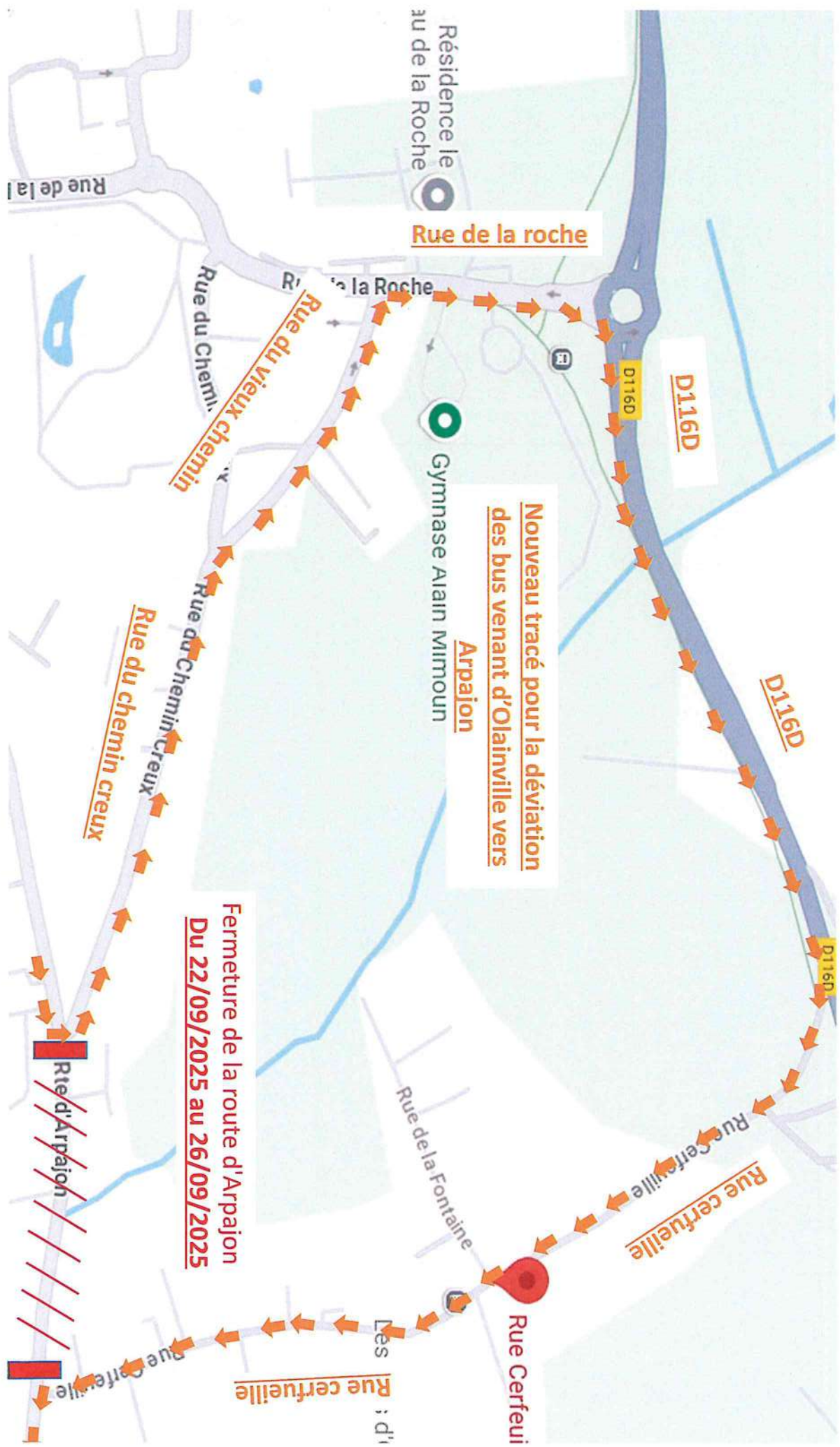
Fait à Ollainville, le 29 août 2025



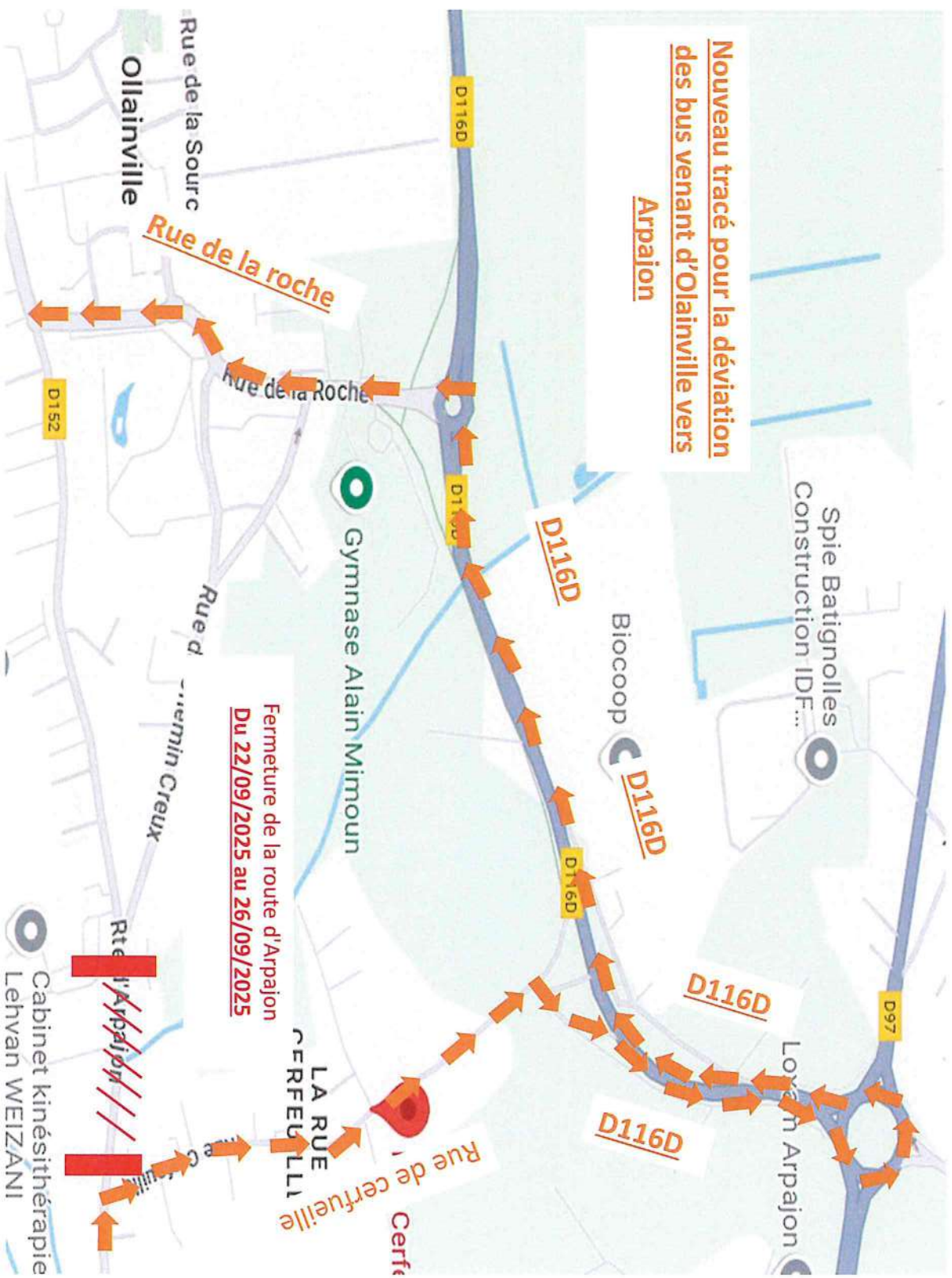
Le Maire, **Jean-Michel GIRAUDEAU**

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr

Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h



Nouveau tracé pour la déviation des bus venant d'Olainville vers Arpaion



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR DES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE SUR LES CHAMBRES TÉLÉCOM (TROTTOIR & CHAUSSÉE) SITUÉES SUR LA COMMUNE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que les interventions de maintenance sur les chambres TÉLÉCOM nécessitent une modification temporaire de la circulation et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°58ST-25

ARTICLE 1 : La société **AXIONE** sise **rue Michaël FARADAY 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX** est autorisée à procéder aux interventions de maintenance sur les chambres TÉLÉCOM (trottoir & chaussée) situées sur la commune.

ARTICLE 2 : Cet arrêté est valable à compter du 10 septembre 2025 jusqu'au 09 septembre 2026.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une circulation alternée manuellement, une interdiction de stationner pour les véhicules légers durant les interventions.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **AXIONE**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 septembre 2025



Le Maire,

J. Girardeau
Jean-Michel GIRAUDEAU

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DES TRAVAUX DE CREATION LA LIAISON SOUTERRAINE 2 RUE DE LA LIBERATION JUSQU'A D 116 ANGLE ROUTE DE LIMOURS D97

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°59-ST-25

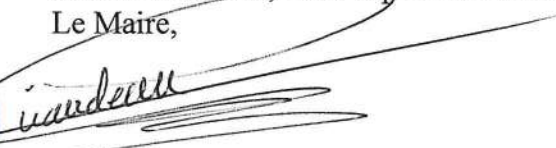
ARTICLE 1 : La Société **TERKA 3 ET 5 Rue Lavoisier 77400 Lagny Sur marne, EHTP 69 Impasse Mac Gaffey 34070 Montpellier** est autorisée à créer une tranchée pour raccordement électrique 2 Rue de la libération jusqu'à 116 angles de Limours D 97 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 29 octobre jusqu'au 12 mars 2026

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERKA ,EHTP**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 septembre 2025
Le Maire,



Jean-Michel GIRAudeau

ARRETE DU MAIRE

PORTANT DES TRAVAUX DE CREATION LA LIAISON SOUTERRAINE TRANCHEE 2 RUE DE LA LIBERATION JUSQU'A D 116 ANGLE ROUTE DE LIMOURS D97

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDÉRANT que les travaux de branchement électrique 800 mètres de tranchée nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

ARRETE N°60-ST-25

ARTICLE 1 : La Société **TERKA 3 ET 5 Rue Lavoisier 77400 Lagny Sur marne, EHTP 69 Impasse Mac Gaffey 34070 Montpellier** est autorisée à créer une tranchée pour raccordement électrique 2 Rue de la libération jusqu'à 116 angles de Limours D 97 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 29 octobre jusqu'au 12 mars 2026

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **TERKA ,EHTP**
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 05 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU